



CEJA

Centre d'Etudes
Juridiques Africaines

Organisation dotée du statut consultatif spécial
auprès du Conseil Economique et Social de l'ONU

Organisation d'utilité publique

« Une Afrique bâtie sur le droit »



Editorial



Donald Trump, Quoi d'autre ?¹

Le retour du président américain Donald Trump à la Maison Blanche en janvier 2025 marque un tournant historique dans l'ordre international. Avec son célèbre slogan « Make America great again » (« Rendre à l'Amérique sa grandeur »), le président milliardaire a totalement chamboulé les relations internationales jusque-là supposées basées sur un multilatéralisme ambiant, en taclant même ses alliés traditionnels de l'OTAN. Pis, il a présenté, dans une démonstration théâtrale et surréaliste à la Maison Blanche, un tableau dressant les nouveaux droits de douane qu'il compte désormais imposer au monde, dont les pays africains. Après plusieurs voltefaces, ces nouvelles taxes douanières ont été réduites et entreront en vigueur prochainement.

De même, du jour au lendemain et sans crier gare, le président Donald Trump a procédé à la

coupe, à la suspension et à l'arrêt brutal de l'aide américaine tant au niveau multilatéral que bilatéral entraînant une cascade de chômage et de grincements de dents. Il faut également relever que, profitant de cette nouvelle donne, certains pays occidentaux donateurs ont également réduit drastiquement ou supprimé en douce leurs contributions au développement et/ou à l'humanitaire.

Des voix se sont élevées partout dans le monde pour fustiger cette nouvelle donne arguant de ses effets dévastateurs sur le continent africain. Mais à y regarder de près, l'attitude actuelle du président américain n'offre-t-elle pas une opportunité aux Africains de se prendre enfin en charge et se passer non seulement de l'aide américaine, mais aussi des autres pays ? Ne pourrait-elle être le déclencheur d'une nouvelle mentalité pour les instances africaines, à commencer par l'Union africaine ? Les leaders africains ne devraient-ils pas s'inspirer de la vision du président américain pour rendre à l'Afrique « sa grandeur » comme l'ont suggéré de leur vivant les illustres africains que sont le Sénégalais Cheick Anta Diop, le Burkinabé Joseph Ki-Zerbo et le Sud-Africain Nelson Mandela ?

A notre humble avis, la politique américaine actuelle est une opportunité pour l'Afrique à plusieurs points de vue.

Tout d'abord, il faut noter la relativité des effets de la politique de Donald Trump sur le continent africain. Certes, la suspension des contributions américaines à certaines agences mondiales (comme l'OMS, l'UNESCO, l'UNICEF, etc.) et aux organisations non gouvernementales (ONG) ont conduit à l'arrêt de projets scientifiques et humanitaires en Afrique et ailleurs. Dès lors, faute d'argent, de nombreuses organisations humanitaires internationales ont dû plier bagage et quitter des zones rurales abandonnées désormais à elles-

¹ Référence à la fameuse publicité : « Nespresso, What else ? »

mêmes. Il y a lieu de remarquer qu'agissant parfois comme des « mercenaires de l'humanitaire », ces organisations humanitaires n'avaient jamais envisagé un tel départ précipité, ni préparer la relève nationale. La décision actuelle du président américain sonne donc comme un signal d'alerte pour les États africains à non seulement percevoir l'action humanitaire comme une nécessité absolue, mais également à se doter d'organisations de la société civile compétentes et à mettre à leur disposition de moyens financiers et logistiques nécessaires pour intervenir efficacement en cas de besoins urgents. Ils doivent donc assurer leur *propre souveraineté humanitaire et scientifique*.

Ensuite, l'augmentation des droits de douane américains sur les importations venant d'Afrique a également un effet relatif quand on pense aux flux d'échanges commerciaux entre les USA et le continent africain. Hormis quelques États comme l'Afrique du Sud, le Botswana, les USA demeurent une chimère économique pour la majorité des entreprises africaines. D'ailleurs, l'Afrique pèse moins de 2% du commerce international. Dès lors, les taxes douanières américaines ont très peu d'impact sur l'Africain lambda, au contraire de l'Européen ou de l'Asiatique hyper-dépendant des USA dont les industries survivent grâce à l'économie américaine. Comme le souligne le Secrétaire général du CEJA dans son article (voir ci-dessous), la rencontre entre le président américain et cinq chefs' d'États africains en juillet 2025 est assez symptomatique de la volonté des USA de commercer et de profiter des ressources africaines à l'avenir.

Enfin, loin du fatalisme et du pessimisme latent sans cesse renouvelés lorsqu'il s'agit du continent noir, les dirigeants africains devraient plutôt s'inspirer de la volonté du président américain en mettant un point d'honneur à redonner à l'Afrique sa grandeur passée en s'attelant enfin à la résolution des problèmes internes profonds. « Make Africa great again !

» comme l'ont pensé les Pères des indépendances africaines devrait être le leitmotiv de cette nouvelle vision au travers de l'Union africaine. Ils devraient se recentrer sur les besoins essentiels de leurs populations et la résolution des crises africaines interminables au Soudan, en RDCongo, en République Centrafricaine, sans oublier le terrorisme, la pauvreté endémique résultant de la corruption, du non-respect des mandats présidentiels et de l'absence de vision politique, etc.

Se focaliser sur la personnalité clivante du président américain Donald Trump n'est pas la préoccupation des populations africaines qui auraient sans doute souhaiter le voir à la tête de leurs États pour qu'enfin leurs besoins fondamentaux soient pris en compte et défendus et que des politiques nationales efficaces basées sur l'intérêt général soient enfin expérimentées pour remplir le panier de la ménagère, permettre l'éclosion de systèmes sanitaires et éducatifs appropriés favorables à l'émergence de futurs leaders épris de leurs nations et qu'enfin les richesses naturelles et minières du continent servent à son développement.

L'Afrique a existé, existe et existera après le mandat du président Donald Trump ; et ceci, en dépit de ses déclarations et attitudes à l'égard du continent. Il serait temps que l'Union africaine et les dirigeants africains tirent profit du repli américain actuel pour se forger un avenir fondé sur des racines endogènes en mettant le bien-être des populations et le respect de leurs droits fondamentaux au centre de leurs préoccupations.

Cordialement vôtre,

Dr Ghislain Patrick Lessène
Directeur Exécutif

L'Afrique, entre vitrine et quête de souveraineté : Que retenir de l'invitation de Washington ?

Abdoulaye Nazaire Gnienhoun
Secrétaire Général du CEJA



En juillet 2010, la commémoration des indépendances africaines sur les Champs-Élysées avait révélé une ambivalence profonde: une célébration apparemment honorifique, mais perçue comme une mise en scène de dépendance symbolique.

En juillet 2025, la rencontre de présidents africains et Donald Trump à Washington, quoique différente dans sa forme, présente un fil rouge commun avec celle de 2010: une forte charge symbolique sur fond de rapports de force persistants, malgré des inflexions dans les postures.

Le 9 juillet dernier, les présidents du Gabon, de la -Bissau, du Liberia, de la Mauritanie et du Sénégal ont été reçus à la Maison-Blanche à l'initiative du président Donald Trump. Sous le slogan: « *Less aid, more trade* » — « *moins d'aide, plus de commerce* » —, cette rencontre a remis à l'agenda la question suivante: le continent africain a-t-il réellement progressé dans l'affirmation de sa souveraineté, ou demeure-t-il prisonnier de logiques de dépendance et de reconnaissance extérieure?

Si certains y voient un signe de reconnaissance stratégique du continent, d'autres dénoncent une mise en scène diplomatique reproduisant des logiques néo-impériales. Pour y voir plus clair, nous proposons une analyse en deux temps: une lecture politique et symbolique de cette rencontre (I) et une réflexion sur les signes émergents d'une souveraineté africaine renouvelée (II).

I. Une rencontre sous haute symbolique: diplomatie stratégique ou rémanence néo-impériale ?

A. Une reconnaissance ambivalente

L'un des premiers bénéficiaires pour les cinq États « choisis » par l'administration Trump est une visibilité internationale renforcée. Ces dirigeants, issus de pays souvent marginalisés sur la scène mondiale, ont saisi l'occasion pour affirmer leur poids diplomatique et mettre en avant leurs ressources minières (manganèse, uranium, lithium, phosphates, etc.) auprès d'investisseurs américains.

Cette apparente reconnaissance masque toutefois une approche américaine profondément utilitariste. La visite marque un retour affirmé à une diplomatie transactionnelle, centrée sur les intérêts stratégiques des États-Unis, bien éloignée des discours de coopération solidaire. La réduction progressive des programmes comme l'USAID (l'Agence des États-Unis pour le développement international) ou l'incertitude autour de l'AGO (la loi sur la croissance et les opportunités en Afrique) confirment cette réorientation.

Les accords proposés incluent par ailleurs des engagements sur la prise en charge de migrants expulsés, ou encore des

négociations douanières asymétriques. Les priorités américaines — lutte contre les migrations, sécurisation des ressources critiques — dominant l'agenda, laissant peu de place à une autonomie politique ou économique africaine réelle.

Dès lors, le déséquilibre demeure: le partenariat est affiché comme égalitaire, mais les conditions et les termes restent dictés par le plus fort. Une diplomatie du donnant-donnant mais à sens unique.

Un détail révélateur: la remarque de Donald Trump au président Boakai du Liberia sur son « *excellent niveau d'anglais* » a suscité gêne et consternation. Même involontaire et symbolique de l'ignorance avérée du président américain, cette condescendance rappelle que le regard occidental sur l'Afrique reste souvent prisonnier de stéréotypes.

B. Des voix plus affirmées, mais encore timides

Dans ce contexte, certaines interventions africaines se sont démarquées.

Le président gabonais Brice Oligui Nguema a déclaré: « *L'Afrique n'est pas un continent pauvre. Nos nations regorgent de richesses et nous voulons des partenariats équilibrés, fondés sur le respect mutuel.* » Un ton sobre, mais révélateur d'un changement d'attitude. De son côté, le président mauritanien Mohamed Ould Ghazouani a souligné qu'il était temps que: « *le continent pense ses priorités en dehors des agendas extérieurs.* »

Ces déclarations témoignent d'une volonté de repositionnement, mais elles devront être suivies d'actes institutionnels, sans quoi elles risquent de rester dans le registre incantatoire.

II. Souveraineté africaine: inertie structurelle ou début d'un tournant?

A. Un passé pesant

Les séquences mémorielles — comme celle du 14 juillet 2010 sur les Champs-Élysées — ont souvent révélé l'ambiguïté des indépendances africaines. La présence des troupes africaines à Paris incarnait moins une reconnaissance qu'une souveraineté encore en quête de légitimité depuis belle lurette.

Or, la souveraineté suppose la capacité à fixer des limites, à dire non, et à préserver les intérêts stratégiques du continent. Cela exige une nouvelle génération de leadership: moins préoccupée par la validation extérieure, plus ancrée dans les réalités locales, et guidée par une vision de long terme.

B. Une jeunesse à la croisée des chemins

La jeunesse africaine est plus que jamais à la croisée des chemins: loin des slogans creux, elle incarne une opportunité et un levier de transformation. Non pas simplement en raison de sa démographie, mais parce qu'elle porte le potentiel d'une autre vision de la souveraineté : institutionnelle, économique, intellectuelle.

Elle porte la responsabilité de construire une véritable autonomie, qui ne se proclame pas mais se forge dans l'institution, l'éducation et l'exigence politique.

En guise de conclusion...

Les rencontres diplomatiques, même au sommet, ne suffisent pas à refonder le destin du continent. La souveraineté africaine — réelle, durable — nécessitera une pensée stratégique propre, des institutions fortes et un rapport à soi débarrassé de l'obsession de reconnaissance extérieure.

En définitive, une question demeure et seule l'histoire y répondra peut-être : l'élan amorcé par les États de l'Alliance des États du Sahel (Burkina Faso, Mali, Niger) constitue-t-il le signe précurseur d'un basculement vers une souveraineté africaine véritable?

De fait, en rompant avec certains modèles de coopération dépendants, ces États affirment une volonté de développement endogène, de contrôle des ressources, et de recentrage stratégique. Reste à voir si cette rupture portera ses fruits au-delà de la rhétorique politique... ou si elle s'étiolera sous le poids des réalités.

Taxes douanières américaines : Quels impacts sur l'Afrique ?

Fanny Geiger

Juriste, Représentante du CEJA à la 59^{ème} session du Conseil des droits de l'homme



En avril 2025, le Président américain Donald Trump a annoncé de nouveaux droits de douane visant la plupart des partenaires commerciaux des États-Unis². L'Afrique a été particulièrement touchée : des tarifs variant de plus de 10 % à 50 % seront appliqués à de nombreux pays africains. Le Lesotho et Madagascar sont les plus durement touchés avec des droits de douane jusqu'à 50 % et 47 % dans le secteur du textile. D'autres États comme la Tunisie, l'Algérie et l'Afrique du Sud sont taxés

autour de 30 %. Pour la plupart des autres pays, les taux sont inférieurs, avec un minimum fixé à 10³.

En juillet 2025, Trump a réitéré et précisé sa politique : il prévoit d'instaurer « un droit de douane légèrement supérieur à 10 % » sur les marchandises en provenance d'au moins 100 pays, avec un accent particulier sur les pays africains et caribéens⁴. Des lettres officielles ont été adressées aux dirigeants africains pour les avertir que des droits pouvant atteindre 50 % s'appliqueront dès le 1er août. Cette décision s'inscrit dans une logique de protectionnisme généralisé et de bras de fer commercial, marquant une rupture avec les accords commerciaux préférentiels antérieurs.

Effet des droits de douane sur le continent africain

Les droits de douane rendent les produits africains exportés vers les États-Unis plus chers, donc moins compétitifs. Les entreprises africaines perdent des parts de marché, ce qui conduit à une chute des exportations, une baisse des recettes⁵ et à la fragilisation de secteurs entiers comme le textile, l'automobile ou l'agriculture. Le tissu productif de

²Statista, « Guerre commerciale : une cartographie des tarifs record imposés par Trump aux pays du monde », 10 avril 2025 (<https://fr.statista.com/infographie/34274/guerre-commerciale-carte-des-tarifs-douaniers-imposes-par-donald-trump-aux-pays-du-monde/>, consulté le 1 août 2025).

³Agence Ecofin, « Le détail des nouveaux droits de douane de Donald Trump dans 51 pays africains », 2 avril 2025, (<https://www.agenceecofin.com/actualites/0304-127217-le-detail-des-nouveaux-droits-de->

[douane-de-donald-trump-dans-51-pays-africains](#), consulté le 1er août 2025).

⁴*Africanews* et Associated Press, « Droits de douane : la liste des pays africains visés par Donald Trump », 11 juillet 2025 (<https://fr.africanews.com/2025/07/11/droits-de-douane-la-liste-des-pays-africains-vises-par-donald-trump/>, consulté le 1 août 2025).

⁵Davide Furceri, Swarnali A. Hannan, Jonathan D. Ostry & Andrew K. Rose, *The Macroeconomy After Tariffs*, *The World Bank Economic Review*, vol. 36, no 2 (2022), p. 361.

plusieurs pays, comme le Lesotho, l'Afrique du Sud, ou Madagascar, est directement exposé puisqu'ils sont les plus taxés.

Cette politique des droits de douane entraîne des conséquences économiques et sociales. La conséquence directe la plus évidente est celle des licenciements massifs. En Afrique du Sud, par exemple, jusqu'à 100 000 emplois pourraient être supprimés dans l'industrie automobile et l'agriculture⁶. D'autres pays, comme le Kenya, la Tunisie, l'Égypte et le Nigeria, fortement exportateurs, sont exposés à des fermetures d'usines et à une montée du chômage. De surcroît, parmi les conséquences indirectes figure la hausse de la pauvreté et de l'insécurité. À moyen terme, la perte de revenus et l'augmentation du chômage entraînent une aggravation de la pauvreté, une détérioration de l'accès à la santé et à l'éducation, et accentuent la précarité des ménages⁷.

Cette précarisation a nécessairement des effets sur les droits de l'homme. Les dérèglements économiques fragilisent considérablement la protection des droits fondamentaux. En effet, la réduction des ressources publiques entraînée par le ralentissement économique, particulièrement dans les zones rurales ou dépendantes de

secteurs exportateurs fragilisés, entraîne le recul de certains droits comme le droit à un niveau de vie décent, à l'alimentation, à l'eau potable et à l'accès aux soins⁸. En outre, la montée de la pauvreté et du chômage augmente également le risque de tensions sociales et de violences, limitant la jouissance effective des droits civils et sociaux.

Selon Human Rights Watch, cette politique de l'administration Trump ignore totalement les droits humains⁹ : elle provoque la hausse des prix à la consommation, l'affaiblissement des services publics et l'absence de mesures compensatoires pour protéger les populations les plus vulnérables. En effet, pour de nombreux États africains qualifiés de « fragiles », il leur sera difficile, voire impossible, de compenser ou d'atténuer les effets de ces mesures sur leurs populations. La capacité institutionnelle à répondre à ces chocs est déjà limitée, ce qui accentue l'exposition des populations vulnérables et aggravant le risque de crises humanitaires.

Réactions et alternatives

L'African Growth and Opportunity Act (AGOA)¹⁰ permet aux États africains depuis 2000 d'exporter leurs produits sans être taxés. Aujourd'hui,

⁶Agence Ecofin, « Afrique du Sud : les tarifs douaniers de Trump pourraient détruire 100 000 emplois (SARB) », 16 juillet 2025, (<https://www.agenceecofin.com/actualites/1607-130147-afrique-du-sud-les-tarifs-douaniers-de-trump-pourraient-detruire-100-000-emplois-sarb>, consulté le 1 août 2025).

⁷Erhan Artuc, Guido Porto et Bob Rijkers, *Household Impacts of Tariffs: Data and Results from Agricultural Trade Protection*, World Bank Policy Research Working Paper no 9045, décembre 2019, p. 18, (<https://hdl.handle.net/10986/33015>, consulté le 1^{er} août 2025).

⁸Ibid, p. 19

⁹Human Rights Watch, « Parlons des droits de douane », 17 avril 2025, (<https://www.hrw.org/fr/news/2025/04/17/parlons-des-droits-de-douane>, consulté le 1 août 2025).

¹⁰African Growth and Opportunity Act (AGOA), adopté le 18 mai 2000 dans le cadre du *Trade and Development Act of 2000*, Office of the United States Trade Representative (USTR), (<https://ustr.gov/issue-areas/trade-development/preference-programs/african-growth-and-opportunity-act-agoa>, consulté le 1 août 2025).

avec la politique mise en place par l'administration Trump, l'AGO est suspendue de *facto*. Cette suspension prive les économies africaines d'avantages comme l'augmentation de la croissance, ou bien la stimulation de l'investissement étranger.

En réponse, les pays africains explorent un renforcement du commerce intra-africain via la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf)¹¹ créée en 2018 et des accords panafricains alternatifs afin de compenser la perte de débouchés vers les États-Unis.

Face à cette politique, c'est l'occasion pour l'Afrique de parler d'une seule voix à travers l'Union africaine afin de trouver une solution durable pour le continent. Cette crise extérieure devrait pousser les gouvernements africains à accélérer la mise en place effective de la ZLECAf, dont l'objectif est d'éliminer progressivement 90 % des droits de douane entre pays africains, facilitant ainsi le commerce intra-africain et réduisant la vulnérabilité face aux chocs extérieurs¹².

Une guerre économique ?

La notion de guerre économique s'applique pleinement à la vague de mesures protectionnistes engagée par l'administration Trump en 2025. En relevant massivement les droits de douane sur les importations issues de

plus de 100 pays, dont la quasi-totalité des États africains, les États-Unis instituent une stratégie visant à remodeler les rapports de force du commerce mondial en leur faveur, notamment en réaction à la puissance chinoise. Le discours présidentiel et les ultimatums adressés aux dirigeants africains témoignent d'une volonté de réaffirmer la suprématie américaine sur le marché international en imposant des conditions strictes à l'accès au marché américain.

Cette démarche incarne, selon la définition de Christian Harbulot, une guerre économique : « *une situation où les États, ou des acteurs économiques soutenus par eux, emploient des moyens économiques coercitifs — souvent unilatéraux — dans une logique d'affrontement, pour atteindre des objectifs stratégiques, affaiblir un adversaire ou renforcer leur propre position* »¹³. Dans ce contexte, la politique protectionniste de l'administration Trump s'inscrit bien dans une logique d'affrontement et de domination avec ses anciens partenaires commerciaux.

Ainsi, les droits de douane de Trump, renforcés et réitérés en juillet 2025, menacent non seulement l'économie africaine (emplois, revenus, stabilité des secteurs-clés), mais font aussi peser un risque immédiat et structurel sur la protection des droits de l'homme pour des millions d'Africains. Il appartient maintenant

¹¹Accord établissant la Zone de libre-échange continentale africaine (AfCFTA), adopté par l'Union africaine le **21 mars 2018**, entré en vigueur le **30 mai 2019** (https://au.int/sites/default/files/treaties/36437-treaty-consolidated_text_on_cfta_-_fr.pdf, consulté le 1 août 2025).

¹²CNBC Africa, « AfCFTA Secretary General calls for unified African trade policy as Trump tariffs

hit », 2025, (<https://www.cnbcfrance.com/2025/afcfata-secretary-general-calls-for-unified-african-trade-policy-as-trump-tariffs-hit/>, consulté le 1 août 2025).

¹³Christian Harbulot, *La guerre économique*, Presses universitaires de France, 1999.

aux décideurs des États africains de s'organiser collectivement et de chercher à renforcer leurs marchés internes et externes pour limiter les effets dévastateurs de cette guerre commerciale.

Les effets de la suspension brutale de l'aide américaine sur les violences basées sur le genre en République Centrafricaine

Amandine Berot

Juriste, Représentante du CEJA à la 59^{ème} session du Conseil des droits de l'homme



L'Agence internationale des États-Unis pour le développement (USAID), fondée en 1961 sous l'impulsion du président John Fitzgerald Kennedy, a vu ses activités brutalement interrompues le 1er juillet 2025 par décision du président Donald Trump. Dès le premier jour de son second mandat, le président américain a en effet signé un décret imposant une suspension de 90 jours de l'aide américaine au développement, officiellement justifiée par la volonté de réévaluer l'efficacité des programmes existants et leur conformité avec les priorités diplomatiques des États-Unis.¹⁴

L'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), fondée en 1961 sous l'impulsion du

président John Fitzgerald Kennedy, a vu ses

Cette décision a eu l'effet d'un véritable séisme pour l'ensemble du secteur humanitaire. Dans le domaine de la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG), notamment en République centrafricaine (RCA), les répercussions apparaissent comme alarmantes.

Dans ce pays ravagé par les conflits, les VBG sont déjà endémiques. En 2024, plus de **17 000 cas de VBG** ont été signalés, dont **32 % de viols, 28 % d'agressions physiques, 15 % de violences psychologiques, 5 % d'agressions sexuelles et 3 % de mariages précoces**. Parmi les survivants, **96 % sont des femmes et des filles**.¹⁵ Ce contexte de violences structurelles est aggravé par l'effondrement du tissu associatif et des mécanismes de soutien aux survivantes, fragilisés par cette strangulation budgétaire.

Le témoignage de Miryam Djangala Fall, lauréate du prix Simone Veil le 8 mars 2024, incarne à lui seul la tragédie vécue par tant d'autres centrafricaines. À seulement 14 ans, elle assiste au meurtre de sa mère, éventrée devant ses yeux par les forces du Mouvement de Libération du Congo (MLC) de Jean-Pierre Bemba.

¹⁴ THE WHITE HOUSE, *Reevaluating and Realigning United States Foreign Aid*, décret présidentiel signé par Donald J. Trump le 20 janvier 2025 :(<https://www.whitehouse.gov/presidential-actions/2025/01/reevaluating-and-realigning-united-states-foreign-aid/>), consulté le 20 juillet 2025).

¹⁵ UNITED NATIONS OFFICE FOR THE COORDINATION OF HUMANITARIAN AFFAIRS (OCHA), *République centrafricaine : Rapport de situation, 5 décembre 2024, 2024* (<https://www.unocha.org/publications/report/central-african-republic/republique-centrafricaine-rapport-de-situation-5-dec-2024>), consulté le 20 juillet 2025).

Séquestrée ensuite par un proche et réduite à l'état d'esclave sexuelle, elle subit deux avortements forcés avant d'être de nouveau victime de viols collectifs perpétrés par des membres de la Séléka. Rejetée par son mari en raison de ces violences subies, Miryam incarne le drame de l'impunité persistante en RCA¹⁶.

Sur ce point, la réponse aux violences sexuelles et basées sur le genre tend à évoluer en RCA. L'un des piliers de cette évolution repose notamment sur l'adoption progressive du modèle du « *One Stop Center* »¹⁷ conçu par le Docteur Denis Mukwege. À Bangui, ce dispositif se concrétise notamment à travers des structures telles que le Centre Hospitalier Universitaire de l'Amitié Sino-Centrafricaine et l'Association des Femmes Juristes de Centrafrique. Ces lieux proposent un accompagnement global combinant soins médicaux, psychologiques, assistance juridique et appui à la réinsertion socio-économique.¹⁸

Pour soutenir cette dynamique, des outils techniques sont également mobilisés, à l'instar du Gender-Based Violence Information Management System (GBVIMS). Ce système facilite la collecte, l'analyse et le partage sécurisé des données entre les acteurs impliqués, renforçant ainsi

la coordination et l'efficacité des interventions.¹⁹

Par ailleurs, d'autres centres proposent à Bangui une prise en charge multidimensionnelle. C'est le cas des deux Centres d'autonomisation socio-économique des femmes (CASEF) et de la Maison de l'Espoir. Ces structures offrent un large éventail de services : soins de santé, appui psychosocial, conseils juridiques, formations professionnelles, alphabétisation, ainsi que soutien aux activités génératrices de revenus.²⁰

Le parcours de Miryam souligne à quel point les structures de prise en charge, d'écoute, de soins et de justice sont essentielles pour les survivantes. Or, ces dispositifs sont aujourd'hui directement menacés. La cessation de l'USAID a déjà conduit à la suppression d'environ 1 000 emplois au sein d'ONG nationales et internationales opérant en Centrafrique. Selon Mohamed Ag Ayoya, coordinateur humanitaire des Nations Unies en RCA, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) a été contraint de réduire ses capacités et sa présence sur le terrain. Le plan de réponse humanitaire en RCA est ainsi passé de 326,1 millions de dollars à 222 millions.²¹

Cette fragilisation est d'autant plus préoccupante qu'elle s'inscrit dans un cadre

¹⁶ CHRISTOPHE CHÂTELOT, *En RCA, la vie sans répit de Miryam Djangala Fall*, in *Le Monde*, 20 juin 2024

(https://www.lemonde.fr/afrique/article/2024/06/20/en-rca-la-vie-sans-repit-de-miryam-djangala-fall_6241673_3212.html, consulté le 20 juillet 2025).

¹⁷ Modèle de prise en charge en un lieu unique où les survivantes reçoivent tous les services essentiels.

¹⁸ FONDATION PIERRE FABRE, *NENGO : prise en charge holistique des victimes de violences sexuelles et basées sur le genre*, 2025 : (https://www.fondationpierrefabre.org/fr/programmes-en-cours/acces-aux-soins-de-qualite/nengo-prise-en-charge-des-victimes-de-violences-sexuelles-et-basees-sur-le-genre-a-bangui/#_ftnref2, consulté le 1^{er} août 2025).

¹⁹ INSTITUT FRANCOPHONE POUR LA JUSTICE ET LA DÉMOCRATIE, *Violences*

sexuelles en RCA, 2025 : <https://violences-sexuelles.ifjd.org/violences-sexuelles/violences-sexuelles-en-rca/#> (consulté le 1^{er} août 2025).

²⁰ COMMISSION EUROPÉENNE, *Autonomiser les survivantes de violences basées sur le genre en République centrafricaine* (https://international-partnerships.ec.europa.eu/news-and-events/stories/autonomiser-les-survivantes-de-violences-basees-sur-le-genre-en-republique-centrafricaine_fr, consulté le 1^{er} août 2025).

²¹ MOHAMED AG AYOYA, « *Nous avons perdu 1 000 staffs depuis la cessation des financements humanitaires* », Radio Ndeke Luka, interview exclusive, 5 juin 2025 (<https://www.radiondekeluka.org/86075-nous-avons-perdu-1-000-staffs-depuis-la-cessation-des-financements-humanitaires/>, consulté le 20 juillet 2025).

idéologique plus large. Le rétablissement par le président Donald Trump de la « règle du bâillon mondial », qui interdit le financement de toute organisation évoquant l'avortement, y compris dans un but informatif, prive les ONG féministes d'une part cruciale de leurs ressources.²² Les premières à en souffrir sont les femmes vivant dans les zones rurales et les zones de conflit, là où les violations des droits fondamentaux sont les plus extrêmes.

Plus largement, cette suspension de l'aide américaine au développement menace des millions de vies. L'administration Trump prévoit notamment de détruire dix millions de dispositifs de contraception initialement destinés à des pays à faibles revenus, plutôt que de les redistribuer.²³ Selon le *Guttmacher Institute*, 11,7 millions de femmes pourraient être privées d'accès à la contraception, ce qui entraînerait environ 4,2 millions de grossesses non désirées.²⁴

Cette prise de décision américaine condamne un peu plus au silence et à la souffrance des millions de femmes et de filles victimes de VBG.

²² **CENTER FOR REPRODUCTIVE RIGHTS**, *Trump Administration's Reinstatement of the Global Gag Rule Is a Setback for Health, Gender Equality and Human Rights*, 24 janvier 2025 (<https://reproductiverights.org/trump-administration-reinstates-global-gag-rule/>), consulté le 20 juillet 2025).

²³ **CAMILLE PAIX**, *L'administration Trump va détruire pour 10 millions de dollars de contraceptifs qui auraient dû être distribués par USAID*, Libération, 19 juillet 2025 (<https://www.liberation.fr/international/amerique/administration-trump-va-detruire-pour-10-millions->

[de-dollars-de-contraceptifs-qui-auraient-du-etre-distribues-par-usaid-20250719-DRGV4IJZJNAHDKICEWF7KGE2HI/](https://www.liberation.fr/international/amerique/administration-trump-va-detruire-pour-10-millions-de-dollars-de-contraceptifs-qui-auraient-du-etre-distribues-par-usaid-20250719-DRGV4IJZJNAHDKICEWF7KGE2HI/), consulté le 20 juillet 2025).

²⁴ ELIZABETH A. SULLY, ONIKEPE OWOLABI, JESSICA D. ROSENBERG, *Family planning impact of Trump's foreign assistance freeze*, Guttmacher Institute, 15 janvier 2025 (<https://www.guttmacher.org/2025/01/family-planning-impact-trump-foreign-assistance-freeze>), consulté le 20 juillet 2025).

Le retrait de la déclaration attributive de compétence de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples par la Tunisie : Un acte de boycott de plus de la Cour régionale africaine

Yannick Ghislain Dedokoton

Représentant du CEJA au Bénin



Dans le préambule de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, il est prévu par le législateur africain que « *la liberté, l'égalité, la justice et la dignité sont des objectifs essentiels pour la réalisation des aspirations légitimes des peuples africains*²⁵ ». Au regard de cette volonté affichée des Etats africains, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) a été créée en vertu de l'article 1 du Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 portant création d'une Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples adopté en 1998 à Ouagadougou, Burkina Faso, ci-après « Protocole de Ouagadougou »²⁶. Une Cour régionale dont la mission est de protéger les droits humains inscrits dans la Charte africaine.

Le Protocole de Ouagadougou, entré en vigueur le 25 janvier 2004, prévoit qu'une

fois qu'un Etat l'a ratifié, il doit aussi faire une déclaration spéciale acceptant la compétence de la CADHP pour permettre aux citoyens et à la société civile de la saisir directement²⁷. Une fois, cette déclaration attributive acquise, la CADHP a compétence pour connaître de toutes les affaires et les différends dont elle est saisie concernant l'interprétation et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ratifié par les Etats concernés.

Mieux, la CADHP a pour mandat de statuer sur le respect par un Etat partie des droits de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples et de tout autre instrument relatif à la protection des droits de l'Homme ratifié par cet Etat. Les personnes physiques et les organisations non-gouvernementales peuvent, sous condition de la déclaration attributive de compétence, porter le cas d'une violation d'un droit de l'Homme directement devant la Cour ou indirectement via la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples²⁸.

De ce fait, la CADHP joue un rôle crucial dans la protection et la défense des droits humains, la promotion de normes et de règles éthiques, ainsi que la promotion de l'Etat de droit, de la démocratie et de la stabilité en Afrique²⁹. Elle est considérée

²⁵ Sègnonna Horace ADJOLOHOUN et Paul NANTULYA, « L'importance de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples », *Éclairage*, Centre d'études stratégiques de l'Afrique, 8 juillet 2024 (mis à jour 7 mars 2025).

²⁶ Article 34(6) du Protocole de Ouagadougou ; Hajer GUELDICH, *Cours de Droits de l'Homme*, Université de Carthage, Tunisie, 2019, p. 28.

²⁷ Ibidem.

²⁸ Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme – FIDH, *Guide pratique la Cour*

africaine des droits de l'Homme et des peuples vers la Cour africaine de justice et des droits de l'Homme, p. 5 disponible sur (<https://www.fidh.org/IMG/pdf/GuideCourAfricaine.pdf>), consulté le 08 juillet 2025)

²⁹ Sègnonna Horace ADJOLOHOUN et Paul NANTULYA, « L'importance de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples », *Éclairage*, Centre d'études stratégiques de l'Afrique, 8 juillet 2024 (<https://africacenter.org/fr/spotlight/cour-africaine-des-droits-lhomme->

comme une « dernière instance » pour les individus et les organisations de la société civile lorsqu'ils ne peuvent obtenir justice par les voies nationales³⁰. Ce maillon essentiel pour l'effectivité des droits humains sur le continent est doublement affaibli depuis sa création. En effet, non seulement très peu d'Etats africains ont fait la déclaration requise par l'article 34(6) du Protocole de Ouagadougou, mais depuis un certain temps, la CADHP doit faire face à des retraits de déclaration dont le dernier en date est celui de la Tunisie qui a rejoint en mars 2025 la liste des pays ayant retiré leur déclaration. Celui-ci est intervenu après celui du Rwanda en 2016, de la Tanzanie en 2019, du Bénin et de la Côte d'Ivoire en 2020. Il ne reste plus que sept (07) États, où les citoyens et les ONG peuvent directement saisir la Cour africaine³¹.

Même, si la raison invoquée est la souveraineté dans une dynamique d'un « changement de politique extérieure »³², le retrait de la déclaration attributive de compétence de la CADHP par la Tunisie n'est pas sans conséquence car ce retrait s'apparente à un mouvement de boycott de la CADHP.

Il est judicieux de se poser certaines questions à savoir: pourquoi ce mouvement de retrait par les Etats de leur déclaration au titre de l'article 34(6) du Protocole de Ouagadougou? Quelle en est la conséquence?

Pour répondre à ces questions posées, notre raisonnement s'articulera autour de deux grands axes. Il s'agira de démontrer que le

[peuples/#:~:text=Malgr%C3%A9%20une%20capacit%C3%A9%20d%27ex%C3%A9cution%20limit%C3%A9e%2C%20la%20Cour%20africaine,de%20conduite%20sur%20le%20continent.%20English%20%7C%20Fran%C3%A7ais](#), consulté le 09 juillet 2025).

³⁰ Ibidem.

³¹ https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=pfbid0sKeonTsBNKAXig9RBuWbb4fxrG5E-EtKcn5XW4n7eEYukwejzUDH2M9DNcgcbZ7aG&id=100004385475483&rdid=gwX2JvSbOEZPb3yK# (consulté le 09 juillet 2025).

retrait de la déclaration attributive de compétence au titre de l'article 34(6) du Protocole de Ouagadougou par la Tunisie fragilise de façon considérable la Cour africaine (II). Une fragilisation du système de protection juridictionnelle des droits de l'homme et des peuples sur le continent africain qui révèle l'existence d'un malaise (I).

I- Le retrait de la déclaration attributive de compétence de la Cour africaine par la Tunisie comme révélateur de l'existence d'un malaise

Garante de la protection juridictionnelle des droits de l'homme et des peuples sur le continent africain, la CADHP doit affronter depuis quelques années de forts vents contraires³³.

Il a fallu que la CADHP rende des décisions contre le Bénin et la Côte d'Ivoire en matière électorale pour que la juridiction régionale africaine s'attire la foudre de ces deux Etats en 2020 entraînant le retrait de leur déclaration attributive de compétence au titre de l'article 34(6) du Protocole de Ouagadougou. Pour justifier cet acte de retrait, le Bénin a estimé que: « *les égarements de la Cour africaine...[sont] devenus source d'une véritable insécurité*

³² <https://sahel-intelligence.com/37438-tunisie-retrait-de-la-cour-africaine-des-droits-de-lhomme-un-revers-dramatique-pour-les-libertes-et-la-justice.html> (consulté le 30 juillet 2025).

³³ Laurence BURGORGUE-LARSEN et Guy-Fleury NTWARI « *Chronique de jurisprudence de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (2020)* » In Revue trimestrielle des droits de l'homme, 2021, 32ème année, p.992, disponible sur <https://hal.science/hal-03800365v1/document> (consulté le 09 juillet 2025).

juridique et judiciaire »³⁴. Quant à la Côte d'Ivoire, elle a dénoncé les « *graves et intolérables agissements [de] la Cour, portent atteinte à la souveraineté de la Côte d'Ivoire [...] de nature à entraîner une grave perturbation de l'ordre juridique interne* »³⁵.

En mars 2025, la Tunisie a emboîté le pas au Bénin et à la Côte d'Ivoire après plusieurs décisions de l'instance africaine. Dans l'affaire *Ibrahim Ben Mohamed Ben Ibrahim Belguith Contre la République Tunisienne* du 22 septembre 2022, la CADHP a exigé de la Tunisie : « *d'abroger les décrets présidentiels n° 2021-117 du 22 septembre 2021 et les décrets y visés Nos 69, 80, 109 du 26, 29 juillet et 24 août 2021 et les décrets n° 137 et 138 du 11 octobre 2021 et de rétablir la démocratie constitutionnelle dans un délai de deux (2) ans à compter de la date de notification du présent Arrêt...de prendre toutes les mesures nécessaires à l'opérationnalisation de la Cour constitutionnelle et à la levée de tous les obstacles juridiques et politiques qui entravent cet objectif...* ».

En 2024, la Cour africaine a réitéré sa décision et a en outre demandé à la Tunisie d'abroger le décret-loi n° 2022-11 portant dissolution du Conseil supérieur de la magistrature et de rétablir ce dernier dans ses fonctions dans un délai de six mois³⁶.

³⁴ <https://www.gouv.bj/article/635/retrait-benin-cadhpcadhp---declaration-ministre-justice-legislation/> (consulté le 10 juillet 2025).

³⁵ <https://www.gouv.ci/actualite-article.php?recordID=11086&d=5> (consulté le 10 juillet 2025).

³⁶ <https://www.ecpm.org/la-tunisie-amoin-drit-les-competences-de-la-cour-africaine-de-juger-des-violations-des-droits-humains-commises-sur-son-territoire/#:~:text=Le%207%20mars%202025%2C%20le%20Minist%C3%A8re%20des%20Affaires,des%20droits%20de%20l'E2%80%99Homme%20et%20des%20Peuples%20%28CADHP%29> (consulté le 10 juillet 2025).

Ces décisions relatives à l'ordre démocratique ont été très mal accueillies par les autorités tunisiennes. Pour justifier, le retrait de la déclaration attributive de compétence au titre de l'article 34(6) du Protocole de Ouagadougou, celles-ci ont jugé que : « *cette décision [de 2024] intervient face à la multiplication des plaintes instrumentalisées à des fins politiques contre la Tunisie... tout en rejetant toute ingérence [de la Cour africaine] dans ses affaires intérieures* »³⁷.

Ce mouvement d'humeur révèle une tension croissante entre les logiques de souveraineté étatique invoquées par les gouvernements africains et la juridiction régionale chargée de juger des violations des droits humains. Elle témoigne d'une certaine obsession des États africains pour la préservation de leur souveraineté³⁸ quand il s'agit du respect des droits humains. Or, la reconnaissance de la compétence des juridictions internationales est le prolongement de la reconnaissance de la souveraineté des États car, le consentement étatique à la compétence des cours et tribunaux internationaux est l'une des formes d'expression de la souveraineté des États³⁹.

Mieux, ces retraits ne relèvent pas d'une simple stratégie juridique, mais traduisent un malaise profond et une méfiance dans les relations entre les États africains et la

³⁷ <https://lapresse.tn/2025/03/29/la-tunisie-dement-son-retrait-de-la-cour-africaine-des-droits-de-lhomme-et-des-peuples/> (consulté le 10 juillet 2025).

³⁸ Têtêvi Didier PRINCE-AGBODJAN, Bienvenu Criss-Dess DONGAR et Nouwagnon Olivier AFOGO, « Le retrait du consentement des États à l'office de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples : déni du droit d'accès des citoyens à la justice régionale ? Le cas Glory Cyriaque Hossou et un autre c. Bénin » In *Annuaire africain des droits de l'homme*, 2022, p. 329, (<https://hal.science/hal-04224887/document> consulté le 10 juillet 2025).

³⁹ Ibidem.

juridiction des droits de l'homme sur le continent africain.

La décision de la Tunisie n'est pas sans conséquences car elle conduit à la fragilisation de la juridiction régionale.

II- La fragilisation du système de protection juridictionnelle des droits de l'homme et des peuples au niveau africain

L'argument de la souveraineté des Etats africains, à l'instar de la Tunisie, peut sembler *a priori* juridiquement fondé selon les propres propos de la CADHP pour qui: « *le dépôt de la déclaration est un acte unilatéral et en tant que tel, est un acte détachable... et peut, de ce fait, être retirée en toute indépendance par l'État. [Et que] le principe de souveraineté des États signifie que les États sont libres de s'engager et qu'ils conservent le pouvoir de retirer leurs engagements conformément aux règles pertinentes de chaque traité* »⁴⁰.

Toutefois, en refusant le respect de l'obligatorité et de l'effet exécutoire des décisions de la CADHP, la Tunisie porte un coup brutal à une instance déjà largement limitée dans son mandat. Son retrait fragilise davantage le dispositif de l'acceptation facultative de compétence. En effet, avec le retrait de la Tunisie, la CADHP n'est plus compétente en vertu de l'article 34(6) du Protocole de Ouagadougou qu'à l'égard de 7 États (le Burkina Faso, le Malawi, le Mali, le Ghana, la Gambie, la Guinée Bissau et le Niger) qui ont déposé en bonne et due forme leur déclaration d'acceptation de la juridiction au titre de l'article 34(6)⁴¹. Désormais, à

l'égard de la Tunisie ayant retiré depuis son acceptation, la compétence personnelle de la CADHP ne continue à s'établir qu'à la condition restrictive suivante : les requêtes doivent avoir été introduites avant l'expiration de la période d'un an à compter de la date du dépôt du retrait par l'État tunisien⁴².

Cette vague de retrait des déclarations attributives de compétence, en plus de fragiliser la juridiction régionale, est une attaque frontale au mécanisme africain de protection des droits de l'homme. Au regard des pratiques africaines et des limites actuelles de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, beaucoup d'espoir avait été mis sur la CADHP, notamment par la saisine individuelle et celle des ONG. Cet espoir semble s'évanouir car la CADHP se trouve vidée peu à peu de son activité contentieuse.

Cette fragilisation du système de protection juridictionnelle des droits de l'homme et des peuples au niveau africain est la porte ouverte pour de prochaines violations des droits humains, et surtout la régression des libertés fondamentales, déjà fragiles dans ces Etats ayant retiré leurs déclarations attributives de compétence.

Ce mouvement de désengagement des États participe de façon implicite à l'abandon des victimes au bon vouloir des justices nationales⁴³.

⁴⁰ Voir Arrêt de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples du 2 décembre 2021 dans l'affaire *Glory C. Hossou et Landry A. Adalakoun c. République du Bénin*, requête N° 016 /2020.

⁴¹ Têtèvi Didier PRINCE-AGBODJAN, Bienvenu Criss-Dess DONGAR et Nouwagnon Olivier AFOGO, *Loc. Cit.*, p. 998.

⁴² Ibidem.

⁴³ Têtèvi Didier PRINCE-AGBODJAN, Bienvenu Criss-Dess DONGAR et Nouwagnon Olivier AFOGO, *Loc. Cit.*, p. 338.

Actualités du CEJA

Suisse

- **Accueil des élèves du Lycée Jean Macé de Paris à Genève du au 4 et 5 mars 2025**



- **Obtention d'une subvention pluriannuelle 2025-2027 du canton de Genève pour le Concours de plaidoiries « Droits de l'homme, cohésion sociale et moi »**
- **Obtention d'une subvention pluriannuelle 2025-2027 de la société multinationale Nestlé SA : Signature d'une importante convention de partenariat avec la société internationale Nestlé SA - CEJA**



- **Obtention d'une subvention de l'Union européenne en République Centrafricaine pour le Concours de plaidoiries « Droits de l'homme, cohésion sociale et moi » de février 2025.**

- **Accueil de stagiaires**

Du 12 mai au 11 juillet 2025, le CEJA a accueilli 4 stagiaires :

- **Amandine Berot**, de nationalité française, étudiante en Master Droits des Libertés de la Faculté de droit de l'Université de Caen-Normandie, France.
- **Pauline Conqui**, de nationalité française, étudiante en Master Droits des Libertés de la Faculté de droit de l'Université de Caen-Normandie, France.
- **Agathe Hoogterp**, de nationalité française, étudiante en Master Droits des Libertés de la Faculté de droit de l'Université de Caen-Normandie, France.
- **Fanny Geiger**, de nationalité française, étudiante en Master Droits des Libertés de la Faculté de droit de l'Université de Caen-Normandie, France.

ONU

- **59^{ème} session du Conseil des droits de l'homme**

Le CEJA a participé à la 59^{ème} session du Conseil des droits de l'homme : [Trois déclarations orales du CEJA lors de la dernière session du Conseil des droits de l'homme - Juin et juillet 2025 - CEJA](#)



Fanny Geiger, Agathe Hoogterp, Pauline Conqui et Amandine Berot, stagiaires et représentantes du CEJA à la 59^{ème} session du Conseil des droits de l'homme à Genève



Fanny Geiger, Amandine Berot, Dr Ghislain Patrick Lessène, Julius Gouade Baba , Ministère de la justice, des droits de l'homme et de la Bonne gouvernance de la RCA, Firmin Gbeng Mokoué, Chargé d'affaire à la Mission Permanente de la RCA, Yao Agbetse ; Expert indépendant des Nations Unies sur la situation des droits de l'hemme en RCA, Agathe Hoogterp, Pauline Conqui et Melody Gut lors de la 59^{ème} session du Conseil des droits de l'homme à Genève.

Burundi

Le CEJA a participé à la 2^{ème} édition de la formation sur les violences interpersonnelles au Burundi qui s'est tenue du 30 juin au 26 juillet 2025 à l'Ecole Doctorale de l'Université du Burundi : <https://www.ceja.ch/2023/10/07/mission-du-ceja-au-burundi-aout-2023-interventions-et-visites/>



Dr Ghislain Patrick Lessène, Directeur Exécutif du CEJA entouré des participant.es burundais.es

République Centrafricaine

- **3^{ème} édition du Concours de plaidoirie « Droits de l'homme, cohésion sociale et moi »**

Le CEJA a organisé la 3^{ème} édition du Concours de plaidoirie « Droits de l'homme, cohésion sociale et moi » qui a réuni 20 grands établissements publics de Bangui, la capitale, et de ses environs. Celui-ci s'est tenu à Bangui du 18 au 22 février 2025 et a bénéficié des soutiens financiers de la Délégation Genève Ville Solidaire, de l'Union européenne et de donateurs particuliers : [Organisée par le CEJA la finale de la 3e édition du Concours de Plaidoirie "Droits de l'Homme, Cohésion Sociale et Moi", placée sous le thème "La participation des femmes aux élections". - CEJA](#)



Le Lycée Barthélémy Boganda, lauréat de la 3^{ème} édition du Concours et M. Deya Harold, Directeur de cabinet du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux

Grâce aux soutiens financiers des institutions suisses et de la société multinationale Nestlé, la 4^{ème} édition du Concours de plaidoiries se tiendra à Bangui en février 2026.

- **Renforcement des capacités du pool d'avocats centrafricains, de la Commission nationales des droits de l'homme et des libertés fondamentales et des organisations de la société civile du 6 au 12 février 2025 à Bangui**



Les avocats centrafricains en atelier

- **Atelier sur les violences interpersonnelles dans les établissements scolaires en République Centrafricaine**

Le CEJA, l'Association Scolaire de Centrafrique (USCA), l'Association des Parents d'Elèves de Centrafrique et l'Inspection Académique de Bangui ont conjointement organisé un atelier sur « Les violences interpersonnelles dans les établissements scolaires en République Centrafricaine : Défis et perspectives » le 7 juin 2025 à Bangui. Celui-ci sera suivi de la rédaction d'un Guide de prévention de violences dans les établissements scolaires à mettre à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.



- **Condoléances et soutien lors du drame du Lycée Barthélémy Boganda**

Le CEJA a exprimé ses condoléances et sa sympathie au gouvernement centrafricain et aux familles touchées par le drame résultant de l'incendie qui a eu lieu au Lycée Barthélémy Boganda de Bangui le 25 juin 2025 : [Incendie mortel au Lycée Barthélémy Boganda, RCA, le 25 juin 2025 - Lettre de condoléances du CEJA - CEJA](#)

- **Lancement des travaux de rénovation du bureau de la Représentation nationale du CEJA à Bangui**

Le CEJA a lancé depuis le 9 juin 2025 les travaux de rénovation de son siège sis au Lycée Professionnel féminin de Bangui.



France

Le CEJA a participé en avril 2025 au Lycée Jean Macé à Paris à la restitution des travaux de recherche des élèves à la suite de leur visite à l'ONU en mars 2025.



Tunisie

Le CEJA et Bouebdelli University de Tunisie ont conclu un protocole de coopération universitaire le 31 juillet 2025. Celui-ci concerne des programmes de formation en Droit de l'Union africaine et autres disciplines en sciences juridiques.

Assemblée Générale 2025

Le CEJA a tenu son **assemblée générale annuelle** le 10 mai 2025.

CEJA
Centre d'Etudes
Juridiques Africaines
*Organisation dotée du statut consultatif spécial
auprès du Conseil Economique et Social de l'ONU*

ASSEMBLEE GENERALE 2025

Nous vous convions à l'Assemblée Générale Annuelle de notre Organisation, un moment clé pour échanger, faire le point et décider ensemble de l'avenir.

SAMEDI 10 MAI 2025

15H - 17H GMT

REJOIGNEZ-NOUS

<https://unige.zoom.us/j/62821771927>

Les membres sont vivement encouragés à verser leurs **cotisations annuelles** dont le montant est de CHF 100 ou 100 euros.

Enseignements



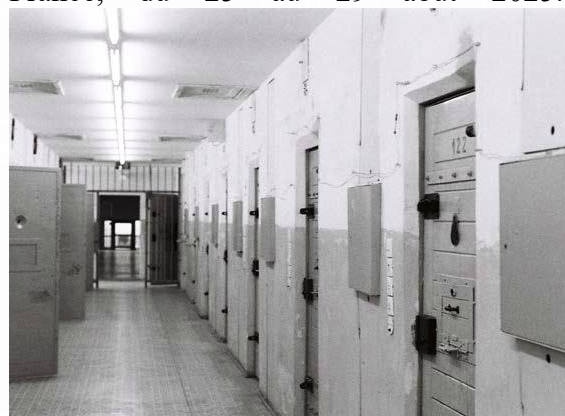
CAS Droit, médecine légale et science forensique en Afrique, édition 2025-2026

Après la session 2024-2025 qui vient de s'achever, la 5^{ème} édition, prévue du 1^{er} septembre 2024 au 28 février 2026 regroupera une dizaine de participant.es du Burkina Faso, du Cameroun, de la République Centrafricaine et de la République Démocratique du Congo.

Cette formation pour but de renforcer les capacités des professionnels africains (médecins, magistrats, policiers et membres de la société civile) en médecine légale et en science forensique et de leur permettre de s'imprégner des réalités pratiques suisses tout en favorisant aux professionnels suisses d'échanger avec leurs collègues africains.


Université d'été 2025 « Contrôle des lieux de privation de liberté : aspects juridiques et enjeux pratiques »

Le CEJA participera à l'Université d'été portant sur le « Contrôle des lieux de privation de liberté: aspects juridiques et enjeux pratiques » qui se tiendra à Douai, France, du 25 au 29 août 2025.




Contrôle des lieux de privation de liberté: aspects juridiques et enjeux pratiques Université d'été du 25 août au 29 août 2025

Cours en ligne du CEJA



CEJA
Centre d'Etudes
Juridiques Africaines
"Une Afrique bâtie sur le droit"



Le Centre d'Etudes Juridiques Africaines (CEJA) a le plaisir de vous informer qu'il met gratuitement à votre disposition et celle du public africain, notamment les professionnels et les étudiants, un certain nombre de documents juridiques pouvant les aider dans leurs recherches et réflexions.

De même, si vous avez le désir de vous former et connaître le droit africain, des cours sur les droits de l'homme en Afrique, la détention en Afrique et la pratique de l'Union africaine vous sont également offerts.

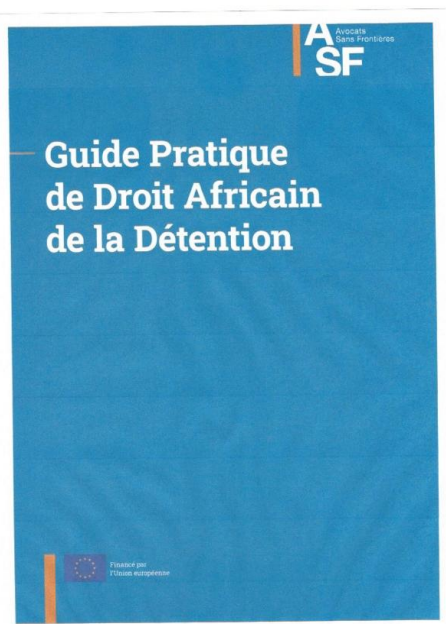
Pour pouvoir bénéficier de ces immenses opportunités, visitez sans tarder le site : <https://www.ceja.ch>

Bonne visite et au plaisir d'avoir de vos nouvelles !

Dr Ghislain Patrick Lessène
Directeur Exécutif

Bibliothèque

Guide Pratique de Droit Africain de la Déten tion



Le CEJA a contribué à la rédaction de la nouvelle édition du « Guide Pratique de Droit Africain de la Déten tion » à la demande de l'ONG « Avocats Sans Frontières Belgique ». Le guide entier est disponible sur : https://www.ceja.ch/wp-content/uploads/2025/07/Guide-du-droit-africain-de-la-de_tention-PP.pdf

La bibliothèque numérique du CEJA vise à faciliter un accès direct, gratuit et simplifié aux documents sur le droit en Afrique. Elle propose différentes législations, jurisprudences et de la doctrine provenant du continent et d'ailleurs portant sur le droit africain. Afin d'avoir accès à des documents de choix, le CEJA s'appuie sur des partenaires nationaux et fiables tant institutionnels que privés. A vocation évolutive, la bibliothèque est régulièrement mise à jour et se veut une source d'informations justes et fiables disponibles au bon moment devant contribuer à l'éducation du public africain et au changement de mentalité en vue de l'effectivité du droit sur le continent africain.

La bibliothèque peut être librement consultée sur : <https://www.ceja.ch/notre-bibliotheque-numerique/>

Soutien

Le travail de recherche et les interventions du Centre d'Etudes Juridiques Africaines (CEJA) sont rendus possibles grâce aux contributions volontaires de particuliers, groupes et institutions.

Vos dons aideront à promouvoir *Une Afrique bâtie sur le droit!*

Centre d'Etudes Juridiques Africaines (CEJA)
Postfinance
Compte: 14-364716-9
IBAN: CH10 0900 0000 1436 4716 9



Centre d'Etudes
Juridiques Africaines